

fier ou du sergent d'armes ? Nous sommes, convenons-en, des fonctionnaires, des employés civils occupant une position plus élevée, rien de plus. Dans un pays démocratique, nous ne représentons pas directement le peuple ; dans une confédération, nous ne représentons pas les provinces. Nous sommes des fonctionnaires revêtus d'un peu plus d'autorité que les autres, voilà tout. Le pouvoir de contrôler que nous avons ! je voudrais bien savoir quel contrôle le pays peut attendre aujourd'hui du Sénat sur une mesure de législation quelconque qui vient de la Chambre des communes ? Bien peu, en vérité. Ici nous avons mission de représenter le gouvernement qui nous a nommés et on nous demande de le faire, en nous menaçant plus ou moins du fouet. Disons toute la vérité. Cela peut être dur, cela peut être humiliant, mais il est de fait que, bien souvent, l'on peut nous forcer, l'on peut nous persuader de voter d'une certaine manière. Cela est logique. Si je nomme un agent, si je donne un mandat à quelqu'un, j'ai le droit d'exiger que cet homme s'adresse à moi pour recevoir des ordres.

Si je veux qu'il fasse une certaine chose, j'ai le droit d'exiger qu'il me consulte avant de prendre certaines mesures. Nous sommes nommés par le gouvernement et non par les provinces, et le gouvernement a le droit d'exiger que nous votions d'une certaine manière, et il ne s'en fait pas faute. J'affirme donc de nouveau ce que je soutenais en 1890, que la réforme du Sénat devrait se faire d'une manière logique, et que ce moyen logique, c'est que nous tenions notre autorité des provinces. Le temps est propice. Nous vivons en paix. Nous étions trois groupes au début de la confédération, maintenant nous sommes quatre. Egalisons les avantages et faisons de ce pays une harmonieuse confédération. Les Provinces maritimes ont débuté avec vingt-quatre représentants. Si jamais Terre-Neuve entraît dans la confédération je suis certain qu'elle insisterait sur le droit de nommer ses propres représentants à la Chambre haute, comme une garantie de ses droits, exactement comme cela existe dans la république voisine ou chaque état, petit ou grand, a deux représentants au Sénat, afin que les droits des états soient sauvegardés.

L'honorable M. DAVID : L'honorable sénateur entend-il que les sénateurs soient

Hon M. POIRIER.

inamovibles, ou bien qu'ils soient élus pour un certain nombre d'années par les législatures provinciales ?

L'honorable M. POIRIER : Cela est une autre question. Je préférerais l'inamovibilité, mais en lisant les constitutions des différents pays, on trouve que les membres de la Chambre haute sont rarement inamovibles. En France, on commença par l'inamovibilité ; on l'a abolie aujourd'hui. En Allemagne, les différents états votent, non pas individuellement, mais en bloc, chaque état, principauté ou royaume votant comme un seul, exactement comme cela se pratiquait aux Etats-Unis avant 1789. Les différents membres de l'Union donnaient, non pas un vote personnel, mais un vote par état. L'inamovibilité serait plus en harmonie avec la Chambre des lords que nous sommes censés imiter et que nous imitons largement. Ce serait une garantie que les droits des provinces seraient maintenus, si seulement nous étions nommés par elles.

Mais je parlais du développement de la confédération. L'Ouest se peuple rapidement et comptera bientôt une population nombreuse. Que l'Ouest ait ses vingt-quatre sénateurs. Avant cent ans, l'Ouest aura probablement une population de 50,000,000 d'âmes. Avec mon système les provinces de l'est du Canada pourront conserver leur influence au Sénat et dans le pays. Québec sera aussi fort qu'Ontario, et les Provinces maritimes pourront maintenir un équilibre que les provinces de l'Ouest ne sauraient détruire. Tandis que les diverses provinces seront représentées à la Chambre des communes au pro rata de leur population, l'influence indue de la part des populations plus nombreuses se verra réfrénée au Sénat où la représentation se trouvera établie sur des bases différentes. Ne soyons pas optimistes au point de croire que des difficultés ne naîtront jamais en ce pays. Des difficultés se sont élevées dans les autres pays et peuvent surgir au Canada. Alors, ce sera la Chambre haute qui empêchera la rupture possible de la confédération. Le ministre du Commerce a parlé, avec beaucoup d'à-propos, comme toujours du reste, de la représentation proportionnelle. Considérant les différentes races qui peuplent ce pays, on pourrait s'étendre sur ce chapitre. On pourrait, par exemple, en vue de l'harmonie, et afin de fonder une contrée